
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Tri est de la Fête_Accord subvention « Location de vaisselle traditionnelle auprès des recycleries » pour l'année 2025

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D160-BUR051223 du 5 décembre 2023 relative à l'accord de subvention « Location de vaisselle traditionnelle auprès des recycleries »

Considérant que Trivalis est porteur d'un programme local de prévention pour le compte des collectivités de Vendée en charge de la collecte conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le Plan de communication et de prévention 2025 de Trivalis prévoit la poursuite de l'accompagnement des éco-organismes à travers son axe stratégique « événements vertueux ».

Considérant ainsi que dans le cadre du « Tri est de La Fête », Trivalis soutient les collectivités et les associations organisatrices d'événements en Vendée dans leur démarche de limitation de leur production de déchets et dans le développement du tri des déchets recyclables lors de leur manifestation.

Considérant que les recycleries de Vendée possèdent de la vaisselle traditionnelle de seconde main et que les organisateurs d'événements pourront louer en 2025 cette vaisselle par kit de 100 ou 200 couverts maximum.

Considérant que ce soutien, qui s'élève à hauteur de 50 %, se traduit par une participation financière d'un montant minimum de 50 euros, plafonnée à 1 000 euros par organisateur et par année civile.

Cette aide est réservée aux organisateurs faisant appel à la location de vaisselle traditionnelle auprès des recycleries, pour éviter un déchet.

Un arrêté de subvention sera également établi afin de définir le rôle et les obligations des parties, notamment celles relatives à la mise en place effective du dispositif de tri par l'organisateur lors de l'événement, et à sa vérification, et celles relatives à la production des pièces justificatives, et à leur contrôle.

Afin de faciliter la gestion des dossiers, il est en outre proposé que l'ensemble des demandes relatives à l'action « Le Tri est de La Fête » soient traitées sur la base de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires alloués pour l'exercice. Un bilan sera dressé, au bureau, des subventions accordées dans ce cadre.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** les modalités de soutien des collectivités et des associations organisatrices d'événements en Vendée pour la location de vaisselle traditionnelle auprès des recycleries pour l'année 2025 telles que le Président les a proposées ci-dessus,

- **Autoriser** le Président à traiter toutes les demandes et accorder les subventions aux collectivités et aux associations organisatrices d'événements en Vendée dans le cadre de l'action « Le Tri est de La Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- **Approuve** les modalités de soutien des collectivités et des associations organisatrices d'événements en Vendée pour la location de vaisselle traditionnelle auprès des recycleries pour l'année 2025 telles que le Président les a proposées ci-dessus,

- **Autorise** le Président à traiter toutes les demandes et accorder les subventions aux collectivités et aux associations organisatrices d'événements en Vendée dans le cadre de l'action « Le Tri est de La Fête », ainsi que de signer tout document se rapportant à cette délibération.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).